



FAUT-IL INTERDIRE FACEBOOK AUX MINEURS ?

« L'internet social », qu'est-ce que c'est ?

Internet peut être utilisé comme base de connaissances ou comme outil de recherche d'informations. Il est aussi désormais un « outil social » qui permet d'entretenir et/ou de développer des amitiés, des amours, des relations professionnelles. Beaucoup de gens, des jeunes comme des moins jeunes, passent du temps sur Internet à discuter (chatter) avec des « amis-es » ou encore à partager des photos, des vidéos, des opinions. Sur ce qu'on appelle l'« Internet social », on se crée une personnalité virtuelle. Quelles chances et quels risques ce nouveau moyen de communication présente-t-il pour les mineurs ?

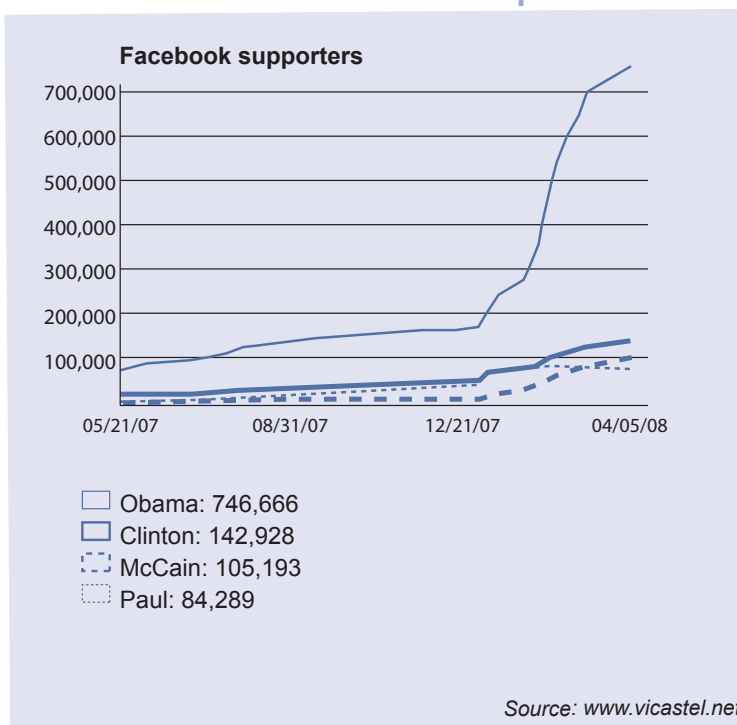
Identité virtuelle et réelle

Sur des sites comme Facebook, on peut choisir le profil que l'on veut montrer (données personnelles, photos). Notre personnalité et notre apparence peuvent être contrôlées. Il est également possible de se présenter sous un autre jour ou sous un pseudonyme.

Le statut de l'amitié

Avoir des ami-e-s et pouvoir en témoigner est devenu un défi pour les membres de réseaux sociaux sur Internet. Certains prétendent avoir plusieurs centaines d'ami-e-s. De quelle sorte d'ami-e parle-t-on ?

Les « amis Facebook » des candidats américains à la présidence



Vie privée – vie publique

La protection de la vie privée fait l'objet d'un article dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant: « L'enfant a le droit d'être protégé contre toute immixtion dans sa vie privée, sa famille, son domicile et sa correspondance, et contre les atteintes illégales à son honneur. » (Art.16). La loi suisse protège également les données personnelles du citoyen qui ne peuvent être divulguées sans le consentement de celui-ci.

Les sites de réseaux sociaux rendent la frontière entre la vie privée et la vie publique de plus en plus ténue. Des indications personnelles plus ou moins détaillées sont publiées. Elles peuvent être consultées et utilisées par d'autres à des fins bienveillantes ou malveillantes.

FAUT-IL INTERDIRE FACEBOOK AUX MINEURS ?

La cyberintimidation

Le côté anonyme que peuvent revêtir des sites comme Facebook permettent à l'utilisateur de se désengager de ses actes : il se sent moins responsable d'actes mauvais envers ses « ami-es » qu'en étant en face d'eux. Un problème qui résulte de ce phénomène s'appelle la « cyberintimidation » : des utilisateurs se servent de Facebook pour intimider ou harceler leurs « ami-es ».

Publier des informations qui nuisent à la réputation de quelqu'un, qu'on les tienne pour vraies (diffamation) ou que l'on sache qu'elles sont fausses (calomnie) est condamnable.

Trouver un travail

Aux Etats-Unis, Facebook devient de plus en plus un moyen pour rechercher un emploi. Cette tendance est également présente en Suisse. Selon une collaboratrice d'une agence de communication de Genève :

« Nous hésitions entre deux candidats de qualité équivalente. Par curiosité, je suis allée voir leurs profils sur Facebook. Le premier était privé, je n'ai donc pas pu le consulter. Le second était public. Le candidat avait plus de 300 amis, dont une vingtaine de journalistes spécialisés dans les domaines qui nous intéressent. Difficile de dire dans quelle mesure cela a influencé la décision finale, mais c'est lui qui a été choisi. »

Tribune de Genève, 5 mai 2008

POUR

Faut-il interdire

« Grâce aux interactions sociales et à l'information en ligne, les personnes introverties, seules, dépressives, névrotiques, très stressées ou ayant une mauvaise image d'elles-mêmes, ... peuvent retrouver un soutien social dans le monde virtuel. »
Eef Verweken, mémorande en communication, Université de Louvain, août 2007

Nous vivons dans une société de progrès, individualiste et mondialisée dans laquelle l'individu perd ses racines. Il cherche donc à se « ré-enraciner » au sein d'une communauté. Le Web accentue ce phénomène en facilitant la création de communautés virtuelles dans lesquelles les internautes vont pouvoir échanger.»
Christine Balagué, rédactrice nonfiction.fr, novembre 2007

« Le site présente des «défauts notables de contrôles de sécurité» ainsi que des défauts «dans les réponses aux plaintes, qui contrastent avec les propos rassurants des responsables du site» »
Andrew Cuomo, procureur général, New York, septembre 2007

« Insulter quelqu'un sur Facebook, c'est comme mettre une affiche diffamatoire sur une personne à la gare. »
Beat Wüthrich, recteur du Gymnase d'Enge (ZH), 20 minutes, 18 novembre 2008

« Pourquoi j'aime Facebook ? Parce que c'est THE temple du voyeurisme et de l'exhibitionnisme conventionnels (ouais, j'adore la perversité)... »
Epra, bloggeuse, juin 2008

De nombreux chanteurs et chanteuses ont été révélés par Internet et les effets boule de neige des réseaux sociaux (Lilly Allen, Yelle, William Baldé)
« Phénomènes Internet » sur Wikipedia.org

« Facebook représente un marché attractif permettant de cibler assez exactement les consommateurs potentiels, grâce au profil laissé sur le site. »
Daniel Schwaab, virus.rsr.ch, février 2008

« Les informations mises un jour en circulation dans l'Internet y resteront sous une forme ou une autre: les données n'ont pas de date de péremption et il est quasiment impossible de les supprimer définitivement. »
Newsletter du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, 2008

« Il est devenu très facile de réunir des milliers de personnes. »
Etienne Dubuis, le Temps, août 2008

Mesures de protection de Facebook pour les moins de 18 ans

D'entente avec d'autres sites de « réseaux sociaux », les responsables de Facebook sont en train de mettre en place des mesures pour protéger davantage les utilisateurs qui ont moins de 18 ans. Par exemple, les utilisateurs mineurs devront confirmer qu'ils ont lu les conseils de sécurité pour s'inscrire. De plus, un groupe de travail a été constitué pour mettre en œuvre des techniques permettant de vérifier l'âge et l'identité des membres. Des avertissements seront envoyés par exemple quand un adulte échange des informations avec un mineur.

Exemple

Dans le canton de Zurich, un gymnase a porté plainte contre des étudiant-e-s ayant insulté leurs enseignants sur Facebook. Les auteurs risquent un procès. Ce serait le premier procès du genre en Suisse. Certains spécialistes déplorent le recours à un procès pour un problème qui devrait en priorité être réglé au sein de l'école.

6 février – Journée de l'Internet plus sûr !

Facebook aux mineurs ?

CONTRE



« Les narcissiques utilisent Facebook de la même manière qu'ils envisagent leurs relations sociales - pour la promotion d'eux-mêmes avec un accent sur la quantité plutôt que la qualité. »

Keith Campbell, psychologue, 20minutes.fr, septembre 2009

« Pour celui qui se prête au jeu, Facebook est une vitrine un peu particulière, puisqu'elle montre ce qui ne devrait pas se voir « affinités, orientation sexuelle, statut, film préféré... » ».

Guillaume Bilheude et Déborah Marino, planneurs stratégiques, nonfiction.fr, novembre 2007

« Personne ne semble se rappeler que les législations européenne et française interdisent la constitution de fichiers contenant des préférences politiques ou religieuses ».

Jean-Baptiste Souffron, avocat, nonfiction.fr, novembre 2007

« L'accès aux données de Facebook est tellement facile que les employeurs auraient tort de s'en priver. Si vous remplissez un quiz, par exemple, cela donne des indications intéressantes sur votre profil. Je ne dis pas qu'il ne faut pas le faire, mais il faut en être conscient ».

Sébastien Fanti, spécialiste du droit d'Internet, RSR, émission Virus, mars 2008

« Internet n'est pas plus dangereux que le monde réel. Et puis cela fait parti de l'éducation d'un jeune d'aujourd'hui d'être ouvert à de pareilles technologies. »

Vincent Gautrais, professeur de droit, Université de Montréal, janvier 2008

« Finalement, tout cela est très paradoxal: L'avantage de se mettre sur Facebook, c'est de se rendre visible; et le désavantage, c'est d'être aussi visible. »

Sami Coll, doctorant en sociologie, Université de Genève, 20minutes.ch, septembre 2008

« Une telle évolution des mentalités semble une réelle menace pour la sauvegarde d'une liberté fondamentale : le droit à la vie privée. Face à ce phénomène, il semble avant tout nécessaire de sensibiliser les jeunes utilisateurs à l'importance de la protection de leur vie privée. »

Vincent Dufief, avocat spécialisé dans le droit des nouvelles technologies, ecrans.fr, juin 2007

Le coin des lois suisses

La LPD (loi sur la protection des données)

Elle protège les individus d'une utilisation abusive de données que l'on considère comme sensibles (Ex : les opinions ou activités religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales, la santé, la sphère intime ou l'appartenance à une race). On ne peut divulguer ces données sans le consentement de la personne concernée.

Le droit à l'image (code civil, art. 28)

Chacun est libre d'autoriser l'usage de son image, il peut également l'interdire et agir contre celui qui attenterait à son droit d'une manière illicite. <http://www.admin.ch/ch/f/rs/210/a28.html>.

Code pénal suisse (art. 135, 197, 261)

La diffusion ou l'acquisition de médias (images, sons, vidéos, etc.) représentant de la violence faite aux hommes et aux animaux est condamnée par la loi.

La diffusion et l'acquisition de pornographie est interdite et punissable pour les moins de 16 ans. Certaines représentations pornographiques particulières sont interdites de publication et d'accès pour tout le monde.

Il est interdit de diffuser publiquement sous quelque forme que ce soit des documents à caractère raciste ou qui incitent à dénigrer ou insulter quelqu'un parce qu'il est d'une race, d'une religion ou d'une ethnie différente.

La loi sur le droit d'auteur (LDA)

Les auteurs ou les créateurs de textes, d'images ou d'œuvres quelconques peuvent autoriser sous certaines conditions ou interdire la reproduction et la diffusion de leurs œuvres.

<http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

Les outils

- La messagerie instantanée (MSN, Yahoo Messenger, ICQ, AIM, etc.) appelée aussi discussion en ligne ou « chat ». A l'origine, on ne pouvait qu'échanger en direct des messages écrits sur le clavier. Aujourd'hui, si l'on est équipé d'une webcam et d'un micro, on peut faire de la visioconférence. Ces outils offrent aussi des espaces plus ou moins publics dans lesquels l'utilisateur peut s'exprimer (blog) ou partager des photos ou des documents avec ses amis (Live Messenger).
- Les réseaux sociaux comme Facebook, MySpace, LinkedIn, etc. A l'origine, Facebook a été créé par des anciens étudiants de l'Université américaine de Harvard qui voulaient retrouver leurs camarades de classe. Facebook compterait aujourd'hui plus de 100 millions d'utilisateurs (voir <http://fr.wikipedia.org/wiki/Facebook>). Ces services en ligne permettent aux membres de publier leur profil et de se créer un réseau ou de s'insérer dans un réseau d'amis existant avec lesquels ils partagent des données personnelles, des photos, des messages.
- Youtube ou DailyMotion sont des outils qui permettent essentiellement de partager des vidéos en ligne. Chacun peut y ajouter une vidéo et inviter des amis à la regarder, et/ou déposer un commentaire

Liens internet

- Législation suisse : www.admin.ch
- Association Suisse pour la protection de l'enfant : www.apse-suisse.ch
- Emission de la TSR sur les nouveaux médias : www.nouvo.ch
- Dossier didactique en ligne sur la société de l'information : <http://www.globaleducation.ch/francaisP/SMSI/indexSMSI.html>